

Catalogue des prestations du distributeur Électricité de Strasbourg Réseaux aux Clients, Fournisseurs et Producteurs

Version 1er septembre 2011

Principes généraux

Ce catalogue constitue l'offre d'Électricité de Strasbourg en sa qualité de Gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'électricité - dénommée dans le présent document « Électricité de Strasbourg Réseaux » ou « ES Réseaux » ou « ESR » ou le « distributeur » - en matière de prestations complémentaires au TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'Électricité). Ces prestations sont proposées aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, (ou encore à des propriétaires fonciers pour les prestations concernant les ouvrages de distribution d'électricité) conformément à la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

Le présent catalogue est complémentaire au « Barème du distributeur Électricité de Strasbourg Réseaux pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », barème qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Sommaire

I. Preambule	4
II. Structure des fiches descriptives de prestations	7
III. Récapitulatif des prestations par famille	8
IV. Tableau de synthèse des frais	11
V. Tableau de synthèse des prix et majorations hors heures et jours ouvres	12
VI. Fiches de prestations pour les sites en soutirage.....	22
VII. Fiches de prestations pour les sites en injection	77

I. PREAMBULE

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Les précisions relatives à la réalisation des prestations sont apportées dans les fiches descriptives du présent catalogue.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais, ces derniers sont définis dans les tableaux des frais.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

Le catalogue en vigueur est celui publié sur le site internet d'ES Réseaux : www.es-reseaux.fr

Accès aux prestations

Le distributeur garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final consommateur ou producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution ou encore par les propriétaires fonciers pour les prestations concernant les ouvrages de distribution d'électricité. Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou producteur).

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du distributeur dans le cadre de ses missions.

Les canaux d'accès aux prestations sont précisés dans chaque fiche descriptive de prestation.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT≤36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique, ...).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires, clauses contractuelles et référentiel du distributeur. En dehors des cas où le distributeur est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le distributeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30- 17h.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le distributeur. Le distributeur ne peut ainsi notamment pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Le distributeur ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et / ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

A titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, la réalisation de certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés peut être demandée au distributeur (se référer au tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés). L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du distributeur et ne peut être exigée par le demandeur.

Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnées dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est intégré directement dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de livraison (point de connexion) et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis : la présente version du catalogue tient compte de l'indexation des prix au 1^{er} septembre 2011, telle que définie par cette décision ministérielle..

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du client, du fournisseur ou du producteur. Toutefois, dans certains cas, ces prestations pourront être facturés directement auprès du demandeur (ex : suppression d'un raccordement HTA ou BT).

II. STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DE PRESTATIONS

Chaque fiche présente, selon le cas, les données suivantes :

- **Famille d'appartenance**
La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, ...
- **Titre de la prestation et Points de livraison concernés**
Précise si la prestation s'applique aux points de livraison du type HTB, HTA, BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA
- **Numéro de la fiche et catégorie**
La catégorie précise si la prestation est :
 - catégorie 1 O : réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics et obligatoire
 - catégorie 1 NO : réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics et optionnelle
 - catégorie 2 : réalisée dans un contexte concurrentiel
- **Description**
Cette rubrique définit la prestation.
- **Actes élémentaires compris**
Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation. Le distributeur procèdera aux strictes interventions nécessaires à la réalisation de la prestation en prenant notamment en compte la configuration matérielle existant sur place.
- **Clauses restrictives**
La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.
- **Délais standards de réalisation**
Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement en jours ouvrés (sauf mention contraire), ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.
Le demandeur peut convenir avec le distributeur d'une date de réalisation de la prestation souhaitée ultérieure au délai standard annoncé.
- **Prix**
Ils sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrées, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.
Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).
- **Canaux d'accès**
Indique par quel moyen la prestation peut être demandée au distributeur.

III. RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS PAR FAMILLE

FAMILLE SOUTIRAGE

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	22
1 ^{ère} mise en service (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	22
1 ^{ère} mise en service (BT ≤ 36 kVA)	23
Mise en service sur installation existante (HTB, HTA, BT>36 kVA)	24
Mise en service sur installation existante (BT ≤ 36 kVA).....	25
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	26
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	27
Résiliation sans suppression du raccordement (HTB,HTA ; BT > 36 kVA)	28
Résiliation sans suppression du raccordement (BT ≤ 36 kVA).....	29
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	30
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	31
FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE.....	32
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	32
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	33
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	35
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	36
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	37
FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	38
Intervention pour impayé et rétablissement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	38
Intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA)	39
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA)	41
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	42
Transmission hebdomadaire de courbes de mesures (HTB, HTA)	42
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA).....	43
Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	44
Transmission de l'historique de courbe de mesure (HTB, HTA)	45
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté (HTB, HTA à courbe de mesure).....	46
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté (BT > 36 kVA).....	47
FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	48
Vérification des protections HTA ou HTB (HTB, HTA)	48
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (HTB, HTA ; BT >36 kVA ; BT ≤36 kVA).....	50
Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage (HTB, HTA)	52
Vérifications sur le dispositif de comptage (HTB, HTA).....	54
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT > 36 kVA).....	55
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA).....	56
Séparation de réseaux (HTB, HTA)	57
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ;BT ≤ 36 kVA).....	58
FAMILLE SOUTIRAGE : INFORMATION RESEAU / DEPANNAGE.....	59
Dépannage réseaux (HTB, HTA)	59
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	60

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	61
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTB, HTA, BT>36 kVA, BT≤36 kVA)	61
Suppression d'un raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	63
Etude détaillée de raccordement ou variante complémentaire (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	64
FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	65
Fourniture d'enregistrements de puissance (HTA ; BT > 36 kVA)	65
Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA)	66
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	67
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	68
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTB, HTA)	69
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	71
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de livraison (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	72
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	73
Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	74
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	75
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	76
FAMILLE INJECTION	
FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	77
1 ^{ère} mise en service (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	77
1 ^{ère} mise en service (BT ≤ 36 kVA)	78
Mise en service (sur installation existante) (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	79
Mise en service (sur installation existante) (BT ≤ 36 kVA)	80
Changement de Responsable d'Equilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	81
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau sans suppression de raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	82
FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE.....	83
Modification du comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	83
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	84
Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)	85
FAMILLE INJECTION : INTERVENTION POUR IMPAYE	86
Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	86
FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ.....	87
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA)	87
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	88
Relevé Spécial (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	89
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	90
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté (RTC) (HTB, HTA, BT>36 kVA) ..	91
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	92
FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	93
Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage (HTB, HTA)	93
Vérification de la protection de découplage (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	95
Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	96
Séparation de réseaux (HTB et HTA)	97
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	98

FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION OU SUPPRESSION D'OUVRAGES.....	99
Suppression de raccordement de l'installation de production (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	99
Etude détaillée de raccordement ou variante complémentaire (HTB, HTA et BT > 36 kVA).....	100
FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS.....	101
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTB, HTA)	101
Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTB et HTA).....	102
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTB, HTA)	103
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA).....	104
Production de réactif par condensateurs au poste source (HTB et HTA).....	105
Modification des codes d'accès compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	106
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	107
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	108

IV. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FRAIS

Ces frais sont applicables aux sites en soutirage et en injection :

Désignation du frais	Prestations concernées	Description	Points de livraison concernés	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC
Frais de dédit	Toutes interventions quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés. La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous à moins de 2 jours ouvrés n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	23,85	28,52
			BT ≤ 36 kVA	13,86	16,58
Déplacement en vain	Toutes interventions quel que soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur, ou du tiers autorisé. La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	93,06	111,30
			BT ≤ 36 kVA	24,34	29,11
Duplicata de document simple	/	Frais applicable pour l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	11,73	14,03
Duplicata de document structuré	/	Frais applicable pour l'envoi de duplicata de documents de type cahier des charges de concession, référentiel technique, etc	HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	25,63	30,65
Forfait « agent assermenté »	/	Forfait appliqué en cas de fraude	HTB, HTA, BT > 36 kVA	441,41	527,93
			BT ≤ 36 kVA	360,33	430,95
Intervention Express	Uniquement fiches de prestations avec mention d'une possibilité de réalisation en version express	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Si un demandeur souscrit une prestation en version « express » et que le délai de réalisation excède le délai indiqué pour la version express, la prestation est facturée au prix de la version standard	HTB, HTA, BT > 36 kVA	47,73	57,09
			BT ≤ 36 kVA	29,21	34,94
Intervention dans la journée	Uniquement pour les fiches de prestation sites en soutirage suivantes : > mise en service sur installation existante > rétablissement	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Il ne donne pas lieu à majoration en cas de réalisation en dehors des jours et heures ouvrées	BT ≤ 36 kVA	101,00	120,80

V. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX ET MAJORATIONS HORS HEURES ET JOURS OUVRES

PRESTATIONS POUR LES SITES EN SOUTIRAGE

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
100a	1 ^{ère} mise en service (suite à raccordement)	X	X	X		149,12	178,35	246,05	294,28
100b	1 ^{ère} mise en service (suite à raccordement)				X	38,57	46,13	92,66	110,82
120a	Mise en service (sur installation existante)	X	X	X		95,44	114,15	157,48	188,35
120b	Mise en service (sur installation existante)				X	21,61	25,85	122,61	146,65
130	Changement de fournisseur	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
140a	Résiliation sans suppression du raccordement	X	X	X		113,33	135,54	187,00	223,65
140b	Résiliation sans suppression du raccordement				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
141	Mise sous tension pour essais des installations électriques	X	X	X		563,98	674,52	Pas proposé	Pas proposé
142	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité	X	X	X		307,70	368,01	Pas proposé	Pas proposé
160 cas 1	Modification de formule tarifaire d'acheminement	X	X	X		148,24	177,30	244,60	292,54
160 cas 2	Modification de formule tarifaire d'acheminement	X	X	X		371,33	444,11	612,70	732,79
160 cas 3	Modification de formule tarifaire d'acheminement	X	X	X		23,85	28,52	77,94	93,22

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
170 cas 1	Modification de puissance souscrite	X	X	X		23,85	28,52	77,94	93,22
170 cas 2	Modification de puissance souscrite	X	X	X		148,24	177,30	244,60	292,54
170 cas 3	Modification de puissance souscrite	X	X	X		148,24	177,30	244,60	292,54
170 cas 4	Modification de puissance souscrite	X	X	X		153,02	183,01	252,49	301,98
170 cas 5	Modification de puissance souscrite	X	X	X		188,82	225,83	311,56	372,63
170 cas 6	Modification de puissance souscrite	X	X	X		371,33	444,11	612,70	732,79
180 cas 1	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 2	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite				X	29,07	34,77	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 3	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite				X	43,27	51,75	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 4	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite				X	52,34	62,60	Pas proposé	Pas proposé
180 cas 5	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite				X	122,20	146,15	Pas proposé	Pas proposé
186	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X	X		94,25	112,72	155,51	185,99
186	Activation de la sortie télé-information du compteur				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
187	Remplacement du compteur par un compteur électronique	X	X	X		371,33	444,11	612,70	732,79
187	Remplacement du compteur par un compteur électronique				X	61,35	73,37	Pas proposé	Pas proposé
200a option 1	Intervention pour impayé et rétablissement	X	X	X		110,70	132,40	182,67	218,47
200a option 2	Intervention pour impayé et rétablissement	X	X	X		94,25	112,72	155,51	185,99
200a option 3	Intervention pour impayé et rétablissement	X	X	X		129,68	155,10	213,97	255,91
200b option 1	Intervention pour impayé				X	41,06	49,11	Pas proposé	Pas proposé
200b option 2	Intervention pour impayé				X	41,06	49,11	Pas proposé	Pas proposé
200b option 3	Intervention pour impayé				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
200c	Rétablissement suite à intervention pour impayé				X	Non facturé	Non facturé	101,00	120,80
300	Transmission hebdomadaire de courbes de mesures	X	X			11,73	14,03	Pas proposé	Pas proposé
330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	X	X			856,68	1 024,59	1 413,53	1 690,58
330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (échec)	X	X			238,61	285,38	393,70	470,87
360	Relevé spécial	X	X	X		54,23	64,86	108,32	129,55
360	Relevé spécial				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	X	X			11,73	14,03	Pas proposé	Pas proposé
390a	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté	X	X			114,53	136,98	188,96	226,00
390b	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté			X		114,53	136,98	188,96	226,00

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
400 option 1	Vérification des protections HTA ou HTB	X	X			650,39	777,87	1 073,14	1 283,48
400 option 2	Vérification des protections HTA ou HTB	X	X			595,02	711,64	981,79	1 174,22
400 option 3	Vérification des protections HTA ou HTB	X	X			310,18	370,98	511,80	612,11
410 option 1	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	X	842,56	1 007,70	1 390,22	1 662,70
410 option 2	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	X	787,21	941,50	1 298,89	1 553,47
410 option 3	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	X	310,18	370,98	511,80	612,11
415 option 1	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage	X	X			1 034,73	1 237,54	1 707,31	2 041,94
415 option 2	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage	X	X			979,37	1 171,33	1 615,96	1 932,69
415 option 3	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage	X	X			381,76	456,58	629,91	753,37
420a option 1	Vérification sur le dispositif de comptage	X	X			262,44	313,88	433,03	517,90
420a option 2	Vérification sur le dispositif de comptage	X	X			153,02	183,01	252,49	301,98
420b	Vérification sur le dispositif de comptage			X		262,44	313,88	433,03	517,90
420c option 1	Vérification sur le dispositif de comptage				X	29,07	34,77	Pas proposé	Pas proposé
420c option 2	Vérification sur le dispositif de comptage				X	187,48	224,23	Pas proposé	Pas proposé
420c option 3	Vérification sur le dispositif de comptage				X	262,44	313,88	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
460a	Séparation de réseaux	X	X			247,86	296,44	408,98	489,14
460b	Séparation de réseaux			X	X	170,03	203,36	280,55	335,54
571 cas 1	Dépannage réseaux	X	X			Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
571 cas 2	Dépannage réseaux	X	X			coût réel	coût réel	coût réel	coût réel
572 cas 1	Dépannage réseaux			X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
572 cas 2	Dépannage réseaux			X	X	66,10	79,06	120,19	143,75
572 cas 3	Dépannage réseaux			X	X	coût réel	coût réel	coût réel	coût réel
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
890	Etude détaillée de raccordement ou variante complémentaire	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
190	Fourniture d'enregistrements de puissance		X	X		616,68	737,55	1 017,52	1 216,95
620a	Analyse de la qualité de fourniture	X	X			1 382,92	1 653,97	2 281,81	2 729,04
620b	Analyse de la qualité de fourniture			X		337,85	404,07	557,45	666,71
620c option 1	Analyse de la qualité de fourniture				X	96,60	115,53	Pas proposé	Pas proposé
620c option 2	Analyse de la qualité de fourniture				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
660 cas 1 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			628,56	751,76	1 037,16	1 240,44
660 cas 1 (mensuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			52,38	62,65	86,43	103,37

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
660 cas 2 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			675,36	807,73	1 114,44	1 332,87
660 cas 2 (mensuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			56,28	67,31	92,87	111,07
660 cas 3 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	X				sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X	X		91,57	109,52	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de livraison	X	X	X		81,11	97,01	135,20	161,70
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de livraison				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
931 option 1	Déconnexion/reconnexion au potelet				X	327,23	391,37	Pas proposé	Pas proposé
931 option 2	Déconnexion/reconnexion au potelet				X	327,23	391,37	Pas proposé	Pas proposé
940a	Intervention de courte durée	X	X	X		94,25	112,72	155,51	185,99
940b	Intervention de courte durée				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
960 option 1 (part fixe)	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux			X	X	268,17	320,73	442,48	529,21
960 option 1 (p. variable)	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux			X	X	8,40	10,05	Pas proposé	Pas proposé
960 option 2	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

PRESTATIONS POUR LES SITES EN INJECTION

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P100a	1ère mise en service (suite à raccordement)	X	X	X		149,12	178,35	246,05	294,28
P100b	1ère mise en service (suite à raccordement)				X	38,57	46,13	92,66	110,82
P120a	Mise en service (sur installation existante)	X	X	X		95,44	114,15	157,48	188,35
P120b	Mise en service (sur installation existante)				X	38,57	46,13	139,57	166,93
P135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation sans suppression du raccordement	X	X	X		113,33	135,54	187	223,65
P140	Résiliation sans suppression du raccordement				X	30,25	36,18	Pas proposé	Pas proposé
P160a cas 1	Modification du comptage sur réducteurs	X	X	X		23,85	28,52	77,94	93,22
P160a cas 2	Modification du comptage sur réducteurs	X	X	X		148,24	177,3	244,6	292,54
P160a cas 3	Modification du comptage sur réducteurs	X	X	X		371,33	444,11	612,7	732,79
P160b	Modification de comptage à lecture directe				X	43,27	51,75	Pas proposé	Pas proposé
P186	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X	X		94,25	112,72	155,51	185,99
P186	Activation de la sortie télé-information du compteur				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X	X		110,7	132,4	182,67	218,47

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X	X		129,68	155,10	213,97	255,91
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement				X	73,38	87,76	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement				X	95,97	114,78	Pas proposé	Pas proposé
P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	X	X			35,79	42,8	Pas proposé	Pas proposé
P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	X	X			856,68	1024,59	1413,53	1690,58
P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (échec)	X	X			238,61	285,38	393,7	470,87
P360	Relevé spécial	X	X	X		54,23	64,86	108,32	129,55
P360	Relevé spécial				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X	X		11,73	14,03	Pas proposé	Pas proposé
P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté	X	X	X		114,53	136,98	188,96	226
P391	Prestation complémentaire de comptage	X	X	X		TURPE	TURPE	Pas proposé	Pas proposé
P400a option 1 cas 1	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			650,39	777,87	1073,14	1283,48
P400a option 1 cas 2	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			595,02	711,64	981,79	1174,22
P400a option 1 cas 3	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			310,18	370,98	511,8	612,11
P400a option 2 cas 1	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			842,56	1007,70	1390,22	1662,7

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P400a option 2 cas 2	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			787,21	941,50	1298,89	1553,47
P400a option 2 cas 3	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			310,18	370,98	511,80	612,11
P400a option 3 cas 1	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			1034,73	1237,54	1707,31	2041,94
P400a option 3 cas 2	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			979,37	1171,33	1615,96	1932,69
P400a option 3 cas 3	Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage	X	X			381,76	456,58	629,91	753,37
P400b cas 1	Vérification de la protection de découplage			X	X	842,56	1007,70	1390,22	1662,7
P400b cas 2	Vérification de la protection de découplage			X	X	787,21	941,50	1298,89	1553,47
P400b cas 3	Vérification de la protection de découplage			X	X	310,18	370,98	511,80	612,11
P420 option 1	Vérification sur le dispositif de comptage	X	X	X	X	262,44	313,88	433,03	517,9
P420 option 2	Vérification sur le dispositif de comptage	X	X			153,02	183,01	Pas proposé	Pas proposé
P420 option 3	Vérification sur le dispositif de comptage				X	29,07	34,77	Pas proposé	Pas proposé
P460a	Séparation de réseaux	X	X			247,86	296,44	408,98	489,14
P460b	Séparation de réseaux			X	X	170,03	203,36	280,55	335,54
P880	Suppression de raccordement de l'installation de production	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
P890	Étude détaillée de raccordement ou variante complémentaire	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Numéro fiche	Titre fiche	Point de livraison concerné				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	X	X			1382,92	1653,97	2281,81	2729,04
P650	Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation	X	X			812,88	972,20	Pas proposé	Pas proposé
P660 cas 1 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			628,56	751,76	Pas proposé	Pas proposé
P660 cas 1 (mensuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			52,38	62,65	Pas proposé	Pas proposé
P660 cas 2 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			675,36	807,73	Pas proposé	Pas proposé
P660 cas 2 (mensuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		X			56,28	67,31	Pas proposé	Pas proposé
P660 cas 3 (annuel)	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	X				sur devis	sur devis	Pas proposé	Pas proposé
P665 cas 1	Liaisons spécialisées et télé-actions	X	X			445,12	532,36	Pas proposé	Pas proposé
						(par km/an)	(par km/an)		
P665 cas 2	Liaisons spécialisées et télé-actions	X	X			2777,88	3322,34	Pas proposé	Pas proposé
P670 option 1	Production de réactif par condensateurs au poste source	X	X			3,69	4,41	Pas proposé	Pas proposé
						Par kVAr/an	/ Par kVAr/an		
P670 option 2	Production de réactif par condensateurs au poste source	X	X			1,84	2,20	Pas proposé	Pas proposé
						Par kVAr/an	Par kVAr/an		
P900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X	X		91,57	109,52	Pas proposé	Pas proposé
P940a	Intervention de courte durée	X	X	X		94,25	112,72	155,51	185,99
P940b	Intervention de courte durée				X	24,34	29,11	Pas proposé	Pas proposé

VI. FICHES DE PRESTATIONS POUR LES SITES EN SOUTIRAGE

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
1^{ère} mise en service (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 100a Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de livraison.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'on été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise sous tension de l'alimentation - la programmation du compteur - le relevé des index - le rattachement du point de livraison au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre - pour les points de livraison HTB et HTA, le raccordement sur la ligne Réseau Téléphonique Commuté activée par le client
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du distributeur ait été réalisée - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux normes en vigueur, notamment les normes NF C13-100 et NF C 15-100 pour les clients HTA - les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement et dans la plage de réglage des TC - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients en contrat CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - le client soit présent lors de la réalisation des travaux - pour les points de livraison HTB et HTA, le client ait mis à disposition du distributeur un point de raccordement dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunication, à proximité immédiate du compteur pour le raccordement de la ligne Réseau Téléphonique Commuté
Délai de réalisation :	- Standard : 10 jours ouvrés - Express : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 149,12 € HT 178,35 € TTC <i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
1^{ère} mise en service (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 100b Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de livraison
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de livraison au périmètre du fournisseur - la mise sous tension de l'alimentation - la programmation du/des compteur(s) - le relevé d'index
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux les normes en vigueur, notamment C15-100) - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement - la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases) - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	- Standard : 10 jours ouvrés - Express : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 38,57 € HT 46,13 € TTC <i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur installation existante (HTB, HTA, BT>36 kVA)	<i>Fiche :</i> 120a Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à mettre en service un point de livraison dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau et pour lequel il y a un nouveau contractant
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de livraison au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre - Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation du point de livraison - la modification des codes d'accès au comptage - le relevé des index.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation - le client produise sur demande du distributeur l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible
Délai standard de réalisation :	- Standard : 5 jours ouvrés maximum - Express : 2 jours ouvrés (uniquement pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite)
Prix :	Version standard : 95,44 € HT 114,15 € TTC <i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur installation existante (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 120b Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à mettre en service un point de livraison (PDL), dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau et pour lequel il y a un nouveau contractant
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de livraison (PDL) au périmètre du fournisseur - lorsque l'alimentation est suspendue et/ou la puissance maximale de soutirage réduite : <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de puissance du point de livraison (PDL) - le relevé des index
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Standard : 5 jours ouvrés maximum - Express : 2 jours ouvrés (uniquement pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite) - Dans la journée : demande réceptionnée par le distributeur dans les heures ouvrées (pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite)
Prix :	Version standard : 21,61 € HT 25,85 € TTC <i>Version express et version dans la journée : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 130 Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à détacher le point de livraison du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur sans qu'il y ait de changement d'occupant
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau fournisseur - la transmission de l'index de changement de fournisseur
Clauses restrictives :	En cas de vétusté de l'installation électrique ou d'incompatibilité avec le système tarifaire d'acheminement (TURP) une intervention préalable par un électricien mandaté par le client et éventuellement une demande de prestation au distributeur seront nécessaires. Le changement de fournisseur est effectué sur index relevé pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA et sur index estimé pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA
Délai de réalisation :	- Points de livraison HTB, HTA et BT>36 kVA : le changement de fournisseur est réalisé au 1 ^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1 ^{er} du mois M+2 - Points de livraison BT≤36 kVA : le changement de fournisseur est réalisé au fil de l'eau avec un délai minimum de 10 jours. Le changement de Fournisseur peut être demandé avec une date d'effet maximale de 42 jours calendaires.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 135 Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le distributeur d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation :	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi 2000-108 du 10 février 2000
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : courrier avec AR comprenant l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression du raccordement (HTB,HTA ; BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 140a Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à sortir contractuellement le point de livraison du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, à résilier le contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le distributeur et à sortir le point de livraison du périmètre du responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, la résiliation du contrat d'accès et la sortie du point de livraison du périmètre du responsable d'équilibre - la suspension de l'alimentation, - la transmission des index de résiliation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Clients en Contrat Unique : <ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrés - résiliation à l'initiative du fournisseur : au plus près du 1^{er} du mois après un délai d'un mois suivant la date de réception de la notification par le distributeur. Clients ayant signé un CARD : 1 ^{er} du mois M+1
Prix :	113,33 € HT 135,54 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression du raccordement (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 140b Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à sortir le point de livraison du périmètre de son fournisseur
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur - le cas échéant : la suspension de l'alimentation avec relevé des index
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés (pour les résiliations à l'initiative du client) Résiliation à l'initiative fournisseur : se référer au dispositif contractuel et référentiel du distributeur.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	<u>Fiche :</u> 141 Catégorie 1 NO
Description :	Le distributeur traite le dossier de demande de mise sous tension pour essais des installations électriques La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142) en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai.
Actes élémentaires compris :	Mise en place et suivi du dossier.
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> - La mise sous tension pour essais est conditionnée par la réception du formulaire d'engagement dûment complété et signé et du paiement. - Elle ne pourra être réalisée que dans la mesure où le point de livraison est rattaché au périmètre d'un fournisseur d'électricité). - Le dossier de raccordement doit être complet, les frais payés et les travaux correspondants terminés. - La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le gestionnaire de réseau public de distribution. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel, se reporter à la fiche 142 « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité »
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés à compter de la réception par le distributeur du dossier complet.
Prix :	563,98 € HT 674,52 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Programmation : Formulaire d'engagement de mise sous tension pour essais d'installations électriques définitives Annulation : Fourniture de l'attestation de conformité validée par Consuel.

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 142 Catégorie 1 NO
Description :	Le distributeur réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) - Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le distributeur, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	307,70 € HT 368,01 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Annulation : remise de l'attestation de conformité

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		<i>Fiche :</i> 160 Catégorie 1 O	
Description :	<p>La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de livraison sans modifier la puissance souscrite.</p> <p>Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cas 1</u> : intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur, - <u>Cas 2</u> : intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur, - <u>Cas 3</u> : intervention sans déplacement 		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Cas 1 : intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de câblage si nécessaire - la dépose ou pose du relais si nécessaire - remplacement de mémoire - programmation du compteur - relevé d'index <p><u>Cas 2 : intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, modification de câblage - la pose du nouveau compteur - la pose, dépose du relais si nécessaire - la programmation du compteur - le relevé d'index <p><u>Cas 3 : intervention sans déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le télé-paramétrage du comptage - le télé-relevé des index 		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	Standard : au plus tard le 1er jour ouvré du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M sinon au 1er du mois M+2		
Prix :	<u>Cas 1 :</u> 148,24 € HT 177,30 € TTC	<u>Cas 2 :</u> 371,33 € HT 444,11 € TTC	<u>Cas 3 :</u> 23,85 € HT 28,52 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 170 Catégorie 1 O
Description :	<p>La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de livraison lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.</p> <p>Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cas 1</u> : intervention sans déplacement, - <u>Cas 2</u> : intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil, - <u>Cas 3</u> : intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil, - <u>Cas 4</u> : intervention avec déplacement et lors du changement de transformateur de courant (TC) HTA ou HTB, - <u>Cas 5</u> : intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant (TC) BT, - <u>Cas 6</u> : intervention avec déplacement et avec changement de compteur.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Cas 1 : intervention sans déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage - le télé-relevé des index <p><u>Cas 2 : intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le paramétrage du compteur - le relevé des index <p><u>Cas 3 : intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification du couplage des TC - les paramétrages du comptage - le contrôle de la chaîne de mesure - la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA) - le relevé des index <p><i>Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture</i></p>

<p>Actes élémentaires compris : (suite)</p>	<p><u>Cas 4 : intervention avec déplacement et lors du changement de transformateur de courant HTA ou HTB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les paramétrages du comptage - le contrôle de la chaîne de mesure - la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA ou HTB) - le relevé des index <p><i>Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture. Le changement de TC est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation</i></p> <p><u>Cas 5 : intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant BT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et remplacement des TC BT, - les paramétrages du comptage, - le contrôle de la chaîne de mesure, - la vérification de la cohérence métrologique, - le relevé des index <p><i>Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture</i></p> <p><u>Cas 6 : intervention avec déplacement et avec changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, - la pose du nouveau compteur, - les paramétrages du comptage, - le relevé des index.
<p>Clauses restrictives :</p>	<p><u>Cas 3, 4 et 5</u> : si nécessaire, réalisation d'une séparation de réseaux au préalable</p> <p><u>Cas 5</u> : s'il faut intervenir sur l'installation du client lors du remplacement des TC, ce remplacement sera à effectuer per le client.</p> <p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement lorsque la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance de raccordement. Dans ce cas, le barème du distributeur pour la facturation des raccordements s'applique.</p>
<p>Délai de réalisation :</p>	<p>Standard : au plus tard le 1er jour ouvré du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M sinon au 1er du mois M+2</p>
<p>Prix :</p>	<p><u>Cas 1</u> : 23,85 € HT 28,52 € TTC <u>Cas 2</u> : 148,24 € HT 177,30 € TTC <u>Cas 3</u> : 148,24 € HT 177,30 € TTC <u>Cas 4</u> : 153,02 € HT 183,01 € TTC <u>Cas 5</u> : 188,82 € HT 225,83 € TTC <u>Cas 6</u> : 371,33 € HT 444,11 € TTC</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)		<i>Fiche :</i> 180 Catégorie 1 O
Description :	<p>La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de livraison (PDL) lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation rencontrée sur place.</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le traitement administratif de la demande - selon le cas une intervention avec déplacement consistant à régler ou à échanger un ou plusieurs appareil(s) du dispositif de comptage. - le relevé des index 	
Clauses restrictives :	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. - lors d'un passage de triphasé en monophasé - lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
	Type d'intervention	Tarif
	<u>Cas 1</u> : sans intervention technique	Non facturé
	<u>Cas 2</u> : intervention avec déplacement pour un appareil	29,07€ HT 34,77€ TTC
	<u>Cas 3</u> : intervention avec déplacement pour deux appareils	43,27€ HT 51,75€ TTC
	<u>Cas 4</u> : intervention avec déplacement pour trois appareils	52,34€ HT 62,60€ TTC
	<u>Cas 5</u> : intervention avec déplacement pour plus de trois appareils	122,20€ HT 146,15€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>	

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		<i>Fiche :</i> 186 Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste en l'activation de la sortie télé-information du compteur. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie télé-information du compteur - le relevé des index	
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 94,25€ HT 112,72€ TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 24,34€ HT 29,11€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		<i>Fiche :</i> 187 Catégorie 1 NO
Description :	La prestation consiste à remplacer le compteur électromécanique par un compteur électronique. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - la dépose du compteur en place - la pose d'un compteur électronique (avec activation de la sortie télé-information du compteur le cas échéant) - le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)	
Clauses restrictives :	/	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés <i>Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas des demandes groupées</i>	
Prix :	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 371,33€ HT 444,11€ TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 61,35€ HT 73,37€ TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE			
Intervention pour impayé et rétablissement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		<u>Fiche :</u> 200a Catégorie 1 O	
Description :	<p>La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.</p> <p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p><u>Option 1</u> : suspension de l'alimentation</p> <p><u>Option 2</u> : affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <p><u>Option 3</u> : rétablissement de l'alimentation</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> : suspension de l'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suspension de l'alimentation au point de livraison - Le relevé des index (si possible) <p>Nota : le distributeur évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end, et jour fériés.</p> <p><u>Option 2</u> : affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apposition d'une affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé <p><u>Option 3</u> : rétablissement de l'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rétablissement de l'alimentation au point de livraison 		
Clauses restrictives :	<p>L'option 3 est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention</p> <p>Dans le cas des services généraux d'immeubles où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé, l'option 2 doit être obligatoirement réalisée avant l'option 1</p>		
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 3</u> : Standard : 1 jour ouvré Express (*) : dans la journée (si demande reçue par le distributeur avant 15 heures)</p>		
Prix :	<p><u>Option 1</u> :</p> <p>110,70 € HT 132,40 € TTC</p>	<p><u>Option 2</u> :</p> <p>94,25 € HT 112,72 € TTC</p>	<p><u>Option 3</u> :</p> <p>129,68 € HT 155,10 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

(*) Version express : frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA)	
<i>Fiche :</i> 200b Catégorie 1 O	
Description :	<p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p><u>Option 1</u> : Limitation de puissance à 3kVA de la puissance maximale de soutirage d'un point de livraison type « particulier »</p> <p><u>Option 2</u> : Suspension de l'alimentation d'un point de livraison</p> <p><i>Nota : le distributeur évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end, et jour fériés.</i></p> <p><u>Option 3</u> : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p>
Actes élémentaires compris :	<p>Le Fournisseur a la possibilité d'organiser un accueil pour la gestion des coupures pour impayé, accueil appelé ci-après « guichet recouvrement ».</p> <p>Dans ce cas, avant exécution de la prestation telle que définie au a) ou b) ci-dessous, le distributeur prend l'initiative de vérifier le maintien de la demande de prestation en contactant le guichet recouvrement du fournisseur.</p> <p>Dans le cas où le fournisseur annule la demande de prestation (exemple du cas où le paiement de la créance est intervenu entre la date de demande de la prestation et la date de l'intervention, ...), le fournisseur confirme immédiatement par télécopie / mail signé au distributeur l'annulation de la demande et l'intervention est annulée avec application des frais de dédit.</p> <p>En cas de non existence ou de difficulté à joindre le guichet recouvrement du fournisseur, le distributeur exécutera strictement la prestation demandée par le fournisseur.</p> <p><u>Option 1 : Limitation de puissance à 3 kVA :</u></p> <p>Le distributeur procède à la limitation de puissance par pose d'un limiteur en présence du client ayant fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable. Le distributeur fait signer au client une lettre d'engagement attestant de sa volonté de contacter les organismes d'aide. Le cas échéant, le distributeur a la possibilité de produire au client et de lui opposer la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si accessible).</p> <p>Toutefois, la pose du limiteur n'est pas effectuée et la prestation considérée comme réalisée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation téléphonique par le guichet recouvrement du fournisseur, suivie par la transmission immédiate d'un mail signé / télécopie signée de confirmation au distributeur, que le fournisseur renonce à l'exécution de la pose du limiteur de puissance (exemple du client qui vient de payer la créance) - Demande expresse du fournisseur de l'option de la prise de chèque au nom du fournisseur couvrant à minima le montant indiqué par le fournisseur dans la demande pour ne pas procéder à la limitation de puissance - Refus par le client de signature de la lettre d'engagement. Dans ce cas, le distributeur suspend l'alimentation électrique (sauf en cas d'opposition physique) - Opposition physique du client - Impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la configuration matérielle (absence de coupe circuit principal). - Impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la non accessibilité du coupe circuit principal. Dans ce cas, le distributeur peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente. <p>En cas d'absence du client au rendez-vous, un déplacement vain sera facturé</p>

	<p><u>Option 2 : Coupure conditionnelle :</u></p> <p>Le technicien du distributeur intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison. Le cas échéant, le distributeur a la possibilité de produire au client et de lui opposer la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si compteur accessible).</p> <p>Toutefois, l'alimentation est maintenue et la prestation considérée comme réalisée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation téléphonique par le guichet recouvrement du fournisseur, suivie par la transmission immédiate d'un mail signé /télécopie signé de confirmation au distributeur, que le fournisseur renonce à la réalisation de la coupure (exemple du client qui vient de payer la créance). - Demande expresse du fournisseur de l'option de la prise de chèque au nom du fournisseur couvrant à minima le montant indiqué par le fournisseur dans la demande pour ne pas procéder à suspension de l'alimentation - Opposition physique du client - Impossibilité technique de réalisation de la coupure (coupe circuit principal ou compteur non accessible). Dans ce cas, le distributeur peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente. <p><u>Option 3 : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé 	
<p>Clauses restrictives :</p>	<p>Le fournisseur est seul responsable de la décision de demande d'exécution de la prestation au distributeur. Il s'engage à vérifier à tout moment la conformité et le bien fondé de la demande de prestation au regard de l'ensemble des textes règlementaires, en particulier pour la clientèle résidentielle. Le distributeur n'est mandaté que pour la seule exécution de la prestation technique.</p> <p>La demande de prestation résulte de la seule décision du fournisseur et le distributeur n'est pas associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de la clientèle du fournisseur, en particulier pour la politique de recouvrement des impayés du fournisseur qui seul décide de l'exercice de l'option de prise de chèque et qui seul décide de la présence d'un « guichet recouvrement » accessible sans difficultés par téléphone pour les agents du distributeur.</p> <p>Dans le cas des services généraux d'immeubles où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé, l'option 3 doit être obligatoirement réalisée avant l'option 2.</p>	
<p>Délai de réalisation :</p>	<p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	
<p>Prix :</p>	<p align="center"><u>Options 1 et 2 :</u></p> <p align="center">41,06 € HT / 49,11 € TTC la première intervention + éventuellement 2 tentatives supplémentaires (selon descriptif des « prestations comprises »)</p> <p align="center">Au-delà, chaque intervention supplémentaire est facturée 41,06 € HT / 49,11 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 3 :</u></p> <p align="center">24,34€ HT 29,11€ TTC</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>	

FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 200c Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de livraison ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l'alimentation.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation du point de livraison et/ou la suppression de la limitation de puissance maximale - le relevé des index (si compteur accessible)
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	Standard : demande avant 15 heures le rétablissement est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai est de 1 jour ouvré Dans la journée : demande réceptionnée par le distributeur entre 15 heures et 18 heures
Prix :	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation en version standard, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l'alimentation <i>Version dans la journée (demande entre 15h et 18h) : se reporter au tableau des frais</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission hebdomadaire de courbes de mesures (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> 300 Catégorie 1 NO
Description :	La prestation consiste à transmettre les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - Le relevé et la transmission des points 10 minutes - La correction éventuelle et validation de la courbe de mesure
Clauses restrictives :	Le site soit équipé d'un compteur électronique à courbe de charge télérelevé. En cas de demande de la prestation par un fournisseur dans le cadre d'un contrat GRD-F, la prestation ne sera réalisée que pour la totalité des sites télé-relevés qui lui sont rattachés.
Délai de réalisation :	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1
Prix :	11,73 € HT 14,03 € TTC par courbe de mesure hebdomadaire transmise <i>Cette prestation est facturée sous forme d'un abonnement annuel prorogé par tacite reconduction</i>
Canaux d'accès à la prestation :	GRD-F : demande écrite du fournisseur par courrier, e-mail

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> 330 Catégorie 1 NO
Description :	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de livraison.</p> <p>La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.</p> <p>Nota : le Distributeur n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de l'interface de communication (modem), - le raccordement de l'interface, - le test de communication (réception GSM-Data), - la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le Distributeur), - la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité du matériel GSM, - la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur, - la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	<p>Forfait : 856,68 € HT 1 024,59 € TTC</p> <p><i>En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un compteur à courbe de mesure HTB ou HTA)</i></p> <p>En cas d'échec du test de communication, prestation facturée à :</p> <p style="text-align: center;">238,61 € HT 285,38 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ					
Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 360 Catégorie 10				
Description :	La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique. Cette prestation peut être réalisée à l'initiative du Distributeur lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis une année pour des raisons d'accessibilité et d'absence du client.				
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou le télé-relevé des données de comptage, - selon les cas, la remise à zéro des dépassements, - la transmission des données de comptage au demandeur. 				
Clauses restrictives :	/				
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés				
Prix :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"><u>HTB ; HTA, BT > 36 kVA :</u></td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"><u>BT ≤ 36 kVA :</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">54,23 € HT 64,86 € TTC</td> <td style="text-align: center;">24,34 € HT 29,11 € TTC</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i></p>	<u>HTB ; HTA, BT > 36 kVA :</u>	<u>BT ≤ 36 kVA :</u>	54,23 € HT 64,86 € TTC	24,34 € HT 29,11 € TTC
<u>HTB ; HTA, BT > 36 kVA :</u>	<u>BT ≤ 36 kVA :</u>				
54,23 € HT 64,86 € TTC	24,34 € HT 29,11 € TTC				
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur				

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> 380 Catégorie : 1 NO
Description :	La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de livraison actif
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le demandeur n'est pas le client ou son fournisseur (dans le cadre d'un Contrat Unique), la production d'un mandat est exigée par le Distributeur, - la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de livraison soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure, - les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de livraison au moment de la demande
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	11,73 € HT 14,03 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté (HTB, HTA à courbe de mesure)	<i>Fiche :</i> 390a Catégorie 1 NO
Description :	La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télélever les courbes de mesure. L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client, - le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique, - la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de livraison en Contrat Unique.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur, - pour les points de livraison en contrat unique, que le fournisseur, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	114,53 € HT 136,98 € TTC <i>L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne du Réseau Téléphonique Commuté (BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 390b Catégorie 1 NO
Description :	La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client. L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou partagée en fenêtre d'écoute, - la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de livraison en Contrat Unique.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible, activé et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur, - le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure, - pour les points de livraison en contrat unique, que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	114,53 € HT 136,98 € TTC <i>L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification des protections HTA ou HTB (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> 400 Catégorie 10 et 2
Description :	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA ou HTB de l'installation client (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le Distributeur peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison*, - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*, - la vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage*, - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*, - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison*, - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation. <p><i>Nota : Le distributeur se réserve le droit de refuser la réalisation de cette option</i></p> <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*, - la vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage*, - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*, - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation. <p>Option 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation.

Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire, - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés, - elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le distributeur et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Lorsque la vérification est demandée par le distributeur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix :	<p align="center"><u>Option 1 :</u> 650,39 € HT 777,87 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 2 :</u> 595,02 € HT 711,64 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 3 :</u> 310,18 € HT 370,98 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (HTB, HTA ; BT >36 kVA ; BT ≤36 kVA)	<i>Fiche :</i> 410 Catégorie 1O et 2
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Option 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison, - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires), - la vérification des TC (Transformateurs de Courant), - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage, - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison, - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation. <p><i>Nota : Le distributeur se réserve le droit de refuser la réalisation de cette option</i></p> <p><u>Option 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires), - la vérification des TC (Transformateurs de Courant), - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage, - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation. <p><u>Option 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation.

Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire, - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés <p>Lorsque la vérification est demandée par le Distributeur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix :	<p align="center"><u>Option 1 :</u> 842,56 € HT 1 007,70 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 2 :</u> 787,21 € HT 941,50 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 3 :</u> 310,18 € HT 370,98 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> 415 Catégorie 1O et 2
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA ou HTB et des équipements de protection des installations de production de secours.</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>
Actes élémentaire compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Option 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les manœuvres et la consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison, - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires), - la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension), - la vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage, - la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage, - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison, - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation. <p><i>Nota : Le distributeur se réserve le droit de refuser la réalisation de cette option</i></p> <p><u>Option 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires), - la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension), - la vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage, - la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage, - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation. <p><u>Option 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des travaux effectués, - la remise en exploitation.

Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire, - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés, - elle ne comprenne pas le réglage des protections HTA ou HTB avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le distributeur et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>Lorsque la vérification est demandée par le Distributeur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix :	<p align="center"><u>Option 1 :</u> 1 034,73 € HT 1 237,54 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 2 :</u> 979,37 € HT 1 171,33 € TTC</p>	<p align="center"><u>Option 3 :</u> 381,76 € HT 456,58 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS		
Vérifications sur le dispositif de comptage (HTB, HTA)		<u>Fiche :</u> 420a Catégorie 10
Description :	<p>La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux 2 options suivantes :</p> <p><u>Option 1</u> : vérification métrologique du compteur (*), Cette option consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).</p> <p><u>Option 2</u> : vérification de la chaîne de mesure suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA ou HTB. Cette option consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA ou HTB suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.</p>	
Actes élémentaire compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires), - la vérification métrologique, - la dépose des appareils de vérification, - la remise d'un constat de vérification métrologique. <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur, - la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension). 	
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	<u>Option 1 :</u> 262,44 € HT 313,88 € TTC	<u>Option 2 :</u> 153,02 € HT 183,01 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

(* Option 1 : La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 420b Catégorie 10
Description :	La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires), - la vérification métrologique, - la dépose des appareils de vérification, - la remise d'un constat de vérification métrologique.
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur et des TC) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	262,44 € HT 313,88 € TTC <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)		<u>Fiche :</u> 420c Catégorie 1O et 1 NO	
Description :	<p>La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux 3 options suivantes :</p> <p><u>Option 1</u> : vérification visuelle du compteur</p> <p>Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.</p> <p><u>Option 2</u> : contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon</p> <p>Cette option consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage en posant un compteur électronique en doublon</p> <p><u>Option 3</u> : vérification métrologique du compteur</p> <p>Cette option consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).</p> <p>Cette option ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, - le relevé d'index. <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose d'un compteur électronique en doublon - remise d'un rapport <p><u>Option 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement du compteur - la vérification métrologique sur banc d'étalonnage en laboratoire - la remise d'un constat de vérification métrologique, - le relevé d'index. 		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix :	<u>Option 1 :</u> 29,07 € HT 34,77 € TTC	<u>Option 2 :</u> 187,48 € HT 224,23 € TTC	<u>Option 3 :</u> 262,44 € HT 313,88 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

Cette prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> 460a Catégorie 10
Description :	La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le Distributeur en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), - les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau, - la réalisation de la séparation, - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restitution de l'attestation de séparation du réseau au Distributeur, - le contrôle de l'installation, - la remise sous tension de l'installation, - la condamnation des appareils si nécessaire, - la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le Distributeur peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Prix :	247,86 € HT 296,44 € TTC En cas de réalisation d'un des actes de la prestation en dehors des heures ouvrées, la majoration hors heures ouvrées sera appliquée
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : INFORMATION RESEAU / DEPANNAGE		
Dépannage réseaux (HTB, HTA)		<u>Fiche :</u> 571 Catégorie 1
Description :	Le distributeur assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le cas échéant, le distributeur réalise un diagnostic chez le client ainsi que les éventuels travaux.	
Actes élémentaire compris :	<u>Cas 1 : Prestation de base non facturée :</u> Réalimentation du réseau de distribution en défaut. (fiche N100 « Information sur incident en temps réel »)	
Cas particulier :	<u>Cas 2 : Prestation facturée au coût réel :</u> Si défaut sur l'installation du client, le distributeur réalise un diagnostic ainsi que les éventuels travaux après signature d'un bon de commande. Le diagnostic et les travaux ne peuvent porter que sur le réseau HTB et HTA ainsi que sur le transformateur HTB/HTA et HTA/BT du client.	
Clauses restrictives :	Pas de diagnostic ni d'intervention sur le réseau BT du client	
Délai de réalisation :	/	
Prix :	<u>Cas 1 :</u> Non facturé	<u>Cas 2 :</u> Coût réel
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.18.74.00)	

FAMILLE SOUTIRAGE : INFORMATION RESEAU / DEPANNAGE			
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		<u>Fiche :</u> 572 Catégorie 1	
Description :	Le distributeur assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le dépannage des installations de branchement jusqu'au point de fourniture y compris le cas échéant leur mise en sécurité		
Actes élémentaires compris :	<u>Cas 1 : Prestations de base non facturées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réalimentation du réseau de distribution en défaut - Remplacement des fusibles au coffret de branchement ou sur installation de branchement - Remplacement des appareils de mesure et de contrôle défectueux (compteur d'énergie, relais ou horloges, disjoncteurs de tarification des clients BT ≤ 36 kVA) - Dépannage des installations de branchement intégrées (hors tiers responsable) - Mise en sécurité des installations de branchement non intégrées 		
Cas particuliers :	<u>Cas 2 : Prestations facturées au forfait :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement sans intervention, découlant d'une panne sur l'installation électrique en aval du point de fourniture - Intervention sur une installation non intégrée vétuste. <u>Cas 3 : Prestations facturées au coût réel :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réparation des installations de branchement intégrées suite à détérioration due à un tiers responsable - Réparation provisoire d'une installation de branchement non intégrée en cas de force majeure 		
Clauses restrictives :	Le dépannage de l'installation privative en aval du point de fourniture et le dépannage des installations de branchement non intégrées sont du ressort du client.		
Délai de réalisation :	Déplacement chez le client au plus tard 2 heures après son appel		
Prix :	<u>Cas 1 :</u> Non facturé	<u>Cas 2 :</u> 66,10 € HT 79,06 € TTC	<u>Cas 3 :</u> Coût réel
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.18.74.00)		

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTB, HTA, BT>36 kVA, BT≤36 kVA)	<i>Fiche :</i> 870 Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique, - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	<p>S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage.</p> <p>Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée.</p> <p>Le déplacement n'est envisagé <i>qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement dans ce cas....</i> (extrait du contrat de concession de distribution publique – art. 12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant,</i> - <i>ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir.</i> <p>La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire.</p> <p>Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible.</p> <p>Les frais pris en charge par le distributeur ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.</p>

	<p>Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.</p> <p>Toutefois, ces dispositions ne concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 - ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement, - ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
<p>Délai de réalisation :</p>	<p>A réception de la demande complète du client, le Distributeur lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF .</p> <p>Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur).</p>
<p>Prix :</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Courrier</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression d'un raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 880 Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de livraison ne correspondant pas à un raccordement provisoire.
Prestations comprises :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - la mise hors tension de l'installation, - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de livraison (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	Date convenue
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Etude détaillée de raccordement ou variante complémentaire (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<u>Fiche :</u> 890 Catégorie 1 NO
Description :	<p>Cette prestation peut être demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement (raccordement technique de référence) telles que définies dans la documentation technique de référence. Cette étude détaillée ne constitue pas à elle seule une proposition technique et financière de raccordement. - lorsque l'utilisateur, disposant d'une proposition technique et financière de raccordement établie dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement du gestionnaire de réseau public de distribution, souhaite modifier les caractéristiques de son installation entraînant une nouvelle étude détaillée afin d'actualiser la proposition technique et financière de raccordement initiale. <p>Cette prestation peut également être demandée par une commune pour la réalisation d'une étude de disponibilité de puissance dans le cadre de la conception de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation et des spécificités particulières transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence du distributeur
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation, - elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).
Délai de réalisation :	Maximum 3 mois
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Fourniture d'enregistrements de puissance (HTA ; BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 190 Catégorie 1 NO
Description :	<p>La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation client afin de permettre d'optimiser la puissance souscrite par le client et/ou de mesurer le niveau de puissance réactive.</p> <p>L'analyse porte sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courbe de puissance active, - courbe de puissance réactive, - courbe de puissance apparente, - courbe des intensités (3 phases + neutre), - courbe des tensions (simples ou composées).
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation des enregistreurs de puissance, - la dépose des enregistreurs, - l'analyse et la transmission des résultats au demandeur
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge - le client donne un accès aux installations et rende possible la mise en œuvre des appareils.
Délai de réalisation :	<p>Standard : 10 jours ouvrés pour la pose de l'appareil</p> <p>La période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines</p>
Prix :	<p>616,68 € HT 737,55 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 620b Catégorie 2
Description :	La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement), - les fluctuations lentes de tension, - les creux de tension
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation d'un analyseur de réseau, - la dépose de l'analyseur de réseau, - l'analyse des résultats, - la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.
Clauses restrictives :	Le distributeur n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client
Délai de réalisation :	Réalisation : date convenue <i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i>
Prix :	337,85 € HT 404,07 € TTC <i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i>
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS					
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 620c Catégorie 10 et 2				
Description :	<p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1 :</u> La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement), - les fluctuations lentes de tension, - les creux de tension, <p><u>Option 2 :</u> La prestation consiste à effectuer un diagnostic sommaire de l'installation de branchement et de la tension d'alimentation sans pose d'enregistreur.</p>				
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation d'un analyseur de réseau, - la dépose de l'analyseur de réseau, - la rédaction et l'envoi d'un courrier de réponse. <p><u>Option 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de l'installation de branchement - Resserrage des connexions (coffret de branchement, distributeur, compteur d'alimentation, disjoncteur) - Contrôle ponctuel de la tension à l'aide d'un appareil de mesure portatif 				
Clauses restrictives :	Le distributeur n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client				
Délai de réalisation :	Réalisation : date convenue <i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i>				
Prix :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"><u>Option 1 :</u></th> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"><u>Option 2 :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">96,60 € HT 115,53 € TTC</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">24,34 € HT 29,11 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations / variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>	<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>	96,60 € HT 115,53 € TTC	24,34 € HT 29,11 € TTC
<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>				
96,60 € HT 115,53 € TTC	24,34 € HT 29,11 € TTC				
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>				

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTB, HTA)	<p><u>Fiche :</u> 660 Catégorie 1NO et 2</p>
Description :	<p>La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.</p> <p>Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'ingénierie du cas (le distributeur détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau), - la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée, - l'entretien du dispositif, - la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ait mis à disposition du distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension, - les cellules d'arrivée HTA ou HTB au point de livraison du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client), - la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne), - l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension <p>En cas d'échange des batteries (en principe tous les 3 ans), une facturation spécifique sera réalisée par le distributeur. Selon le type de dispositif en place, une séparation de réseau peut être nécessaire pour réaliser son entretien.</p> <p>Dans le cas où un client ne souhaiterait plus bénéficier de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client devra garantir au distributeur un accès permanent à son poste à partir du domaine public et devra mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible du domaine public - la dépose de la télécommande des interrupteurs d'arrivée réalisée par le distributeur sera à la charge du client

<p>Délai de réalisation :</p>	<p>- Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines, - Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client</p> <p><i>Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par le distributeur, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.</i></p>		
<p>Prix :</p>	<p align="center"><u>Cas 1 : HTA</u> <u>Télécommande 2</u> <u>directions</u></p> <p>628,56 € HT / an 751,76 € TTC / an</p> <p>52,38 € HT / mois 62,65 € TTC / mois</p>	<p align="center"><u>Cas 2 : HTA</u> <u>Télécommande 3</u> <u>ou 4 directions</u></p> <p>675,36 € HT / an 807,73 € TTC / an</p> <p>56,28 € HT / mois 67,31 € TTC / mois</p>	<p align="center"><u>Cas 3 : HTB</u> Sur devis</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Client CARD : demande écrite du Client (téléphone, courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	<u>Fiche :</u> 900 Catégorie 1 O
Description :	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du paramétrage du comptage, - la transmission des codes d'accès au client
Clauses restrictives :	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Dans le cas d'une demande du fournisseur, les nouveaux codes d'accès sont transmis directement au client.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	91,57 € HT 109,52 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS		
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de livraison (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		<u>Fiche :</u> 920 Catégorie : 1 NO
Description :	La prestation consiste à étudier la consommation du point de livraison et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - l'analyse des consommations du point de livraison, - l'enquête sur site le cas échéant avec relevé des index.	
Clauses restrictives :	Possibilité d'accéder aux installations à vérifier.	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 81,11 € HT 97,01 € TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 24,34 € HT 29,11 € TTC
	La prestation n'est pas facturée dans le cas d'un dysfonctionnement constaté sur le comptage	
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS									
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 931 Catégorie 1 NO								
Description :	<p>La prestation consiste en la déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1</u> : suspension de l'accès au réseau par déconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture</p> <p><u>Option 2</u> : rétablissement de l'accès au réseau par reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture</p>								
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un camion nacelle - Déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture 								
Clauses restrictives :	<p>Existence d'un branchement d'une maison individuelle à partir d'un potelet de toiture accessible par camion nacelle.</p> <p>Cette fiche ne s'applique pas dans le cas de la suppression définitive d'un raccordement</p>								
Délai de réalisation :	Date convenue								
Prix :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Option 1</u> (Déconnexion)</th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Option 2</u> : (Reconnexion)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">327,23 € HT</td> <td style="text-align: center;">391,37 € TTC</td> <td style="text-align: center;">327,23 € HT</td> <td style="text-align: center;">391,37 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Option 1</u> (Déconnexion)		<u>Option 2</u> : (Reconnexion)		327,23 € HT	391,37 € TTC	327,23 € HT	391,37 € TTC
<u>Option 1</u> (Déconnexion)		<u>Option 2</u> : (Reconnexion)							
327,23 € HT	391,37 € TTC	327,23 € HT	391,37 € TTC						
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur								

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	<u>Fiche :</u> 940a Catégorie 10
Description :	La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la télé-information, - la configuration des contacts clients, - la vérification des contacts tarifaires, - l'ouverture de local, - l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé (cf fiche intervention pour impayés) - l'explication sur le fonctionnement du compteur.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le traitement de l'objet correspondant à la demande
Clauses restrictives :	Cette prestation ne concerne pas sur les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	94,25 € HT 112,72 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	<u>Fiche :</u> 940b Catégorie 10
Description :	<p>La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la configuration des contacts clients, - La vérification de la télé-information client (TIC), - la vérification des contacts tarifaires, - l'ouverture de local, - le contrôle de la tension instantanée sans pose d'enregistreur (cf fiche analyse de la qualité de fourniture), - l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé (cf fiche intervention pour impayés) - l'explication sur le fonctionnement du compteur, - le changement de porte de coffret - conseil technique
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande
Clauses restrictives :	Cette prestation ne concerne pas sur les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix :	24,34 € HT 29,11 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS													
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> 960 Catégorie 10												
Description :	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du distributeur.</p> <p>Cette fiche comprend les 2 options suivantes :</p> <p><u>Option 1</u> : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par le distributeur au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT</p> <p><u>Option 2</u> : autres cas d'isolation du réseau. La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre</p>												
Actes élémentaires compris :	<p><u>Option 1</u> : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants. La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du matériel isolant adapté, - la pose du matériel, - la dépose du matériel. <p><u>Option 2</u> : autres cas d'isolation du réseau Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique et l'envoi du devis, - la réalisation des interventions sur le réseau, - la remise en état du réseau. 												
Clauses restrictives :	/												
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés												
Prix :	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Option 1</u> :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Un forfait pose et dépose du matériel :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>268,17 € HT 320,73 € TTC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8,40 € HT 10,05 € TTC</td> <td></td> </tr> </table> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"><u>Option 2</u> : Sur devis</div>	<u>Option 1</u> :		Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :		- Un forfait pose et dépose du matériel :		268,17 € HT 320,73 € TTC		- Une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :		8,40 € HT 10,05 € TTC	
<u>Option 1</u> :													
Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :													
- Un forfait pose et dépose du matériel :													
268,17 € HT 320,73 € TTC													
- Une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :													
8,40 € HT 10,05 € TTC													
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>												

VII. FICHES DE PRESTATIONS POUR LES SITES EN INJECTION

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
1^{ère} mise en service (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P100a Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de livraison.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La programmation des compteurs - Le relevé des index - Le raccordement et activation de la ligne RTC par l'opérateur téléphonique (la demande d'activation est effectuée par le distributeur et facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par le distributeur) - La mise à disposition du raccordement
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD Injection avec le distributeur - Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement - Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C13-100 pour HTA) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention <p>Nota : pour le raccordement et l'activation de la ligne RTC, le producteur a mis à disposition du distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de communication, à proximité immédiate du compteur.</p>
Délai de réalisation	<p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Express : 5 jours ouvrés</p>
Prix	<p>149,12 € HT 178,35 € TTC</p> <p><i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i></p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
1^{ère} mise en service (BT ≤ 36 kVA)	<u>Fiche :</u> P100b Catégorie 10
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de livraison.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La programmation des compteurs - le relevé des index - La vérification de l'installation de production - La mise à disposition du raccordement
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé un CRAE avec le distributeur. - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement. - Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C15-100) - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	38,57 € HT 46,13 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service (sur installation existante) (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<u>Fiche :</u> P120a Catégorie 10
Description	La prestation consiste en la mise en service d'une installation existante, dont le contrat d'accès au réseau a été résilié, mais dont le raccordement n'a pas été déposé.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - La dé-condamnation des appareils de séparation du réseau - Le relevé des index
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD-I avec le distributeur et que ces documents restent valides (les installations de production ne doivent pas avoir été modifiées depuis leur signature) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés maximum
Prix	95,44 € HT 114,15 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service (sur installation existante) (BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P120b Catégorie 10
Description	La prestation consiste en la mise en service d'une installation existante, dont le contrat d'accès au réseau a été résilié, mais dont le raccordement n'a pas été déposé.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - Le relevé des index
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - Le Producteur a signé un CRAE avec le distributeur et que ce document reste valide (l'installation de production ne doit pas avoir été modifiés depuis sa signature) - Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. - Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés maximum
Prix	38,57 € HT 46,13 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de Responsable d'Equilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P135 Catégorie 10
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du Point d'Injection au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre - La transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'Equilibre
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : Le producteur a notifié au distributeur le changement de responsable d'équilibre (réception par le distributeur d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi 2000-108 du 10 février 2000
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau sans suppression de raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		<u>Fiche :</u> P140 Catégorie 10
Description	La prestation consiste en la sortie contractuelle du Point d'Injection du périmètre du responsable d'équilibre	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - La sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre - La résiliation du contrat - La transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (Producteur, RE, tiers autorisé) - Le relevé des index de résiliation si compteur non télérelevé - La séparation des réseaux chaque fois que possible 	
Clauses restrictives	La séparation physique des réseaux n'est pas systématique. En particulier elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de livraison, Il appartient alors au Producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.	
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés	
Prix	HTB, HTA et BT > 36 kVA : 113,33 € HT 135,54 € TTC	BT ≤ 36 kVA : 30,25 € HT 36,18 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail.	

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification du comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		<i>Fiche :</i> P160a Catégorie 10	
Description	<p>La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place.</p> <p>On distingue trois cas :</p> <p><u>Cas 1</u> : sans déplacement</p> <p><u>Cas 2</u> : avec déplacement sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour)</p> <p><u>Cas 3</u> : déplacement et changement de compteur</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, respectivement pour chaque cas :</p> <p><u>Cas 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télé-relevé des données de comptage - télé-paramétrage du compteur <p><u>Cas 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de câblage si nécessaire - remplacement de mémoire et ou réglage de l'horloge - programmation du compteur - relevé d'index <p><u>Cas 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur - programmation du compteur et/ou réglage de l'horloge - -relevé d'index 		
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne couvre pas les modifications de comptage qui seraient nécessaires pour une évolution de la puissance de raccordement : dans ce cas, le barème du distributeur pour la facturation des raccordements s'applique.</p> <p>Cette prestation se limite à l' « adaptation technique du Point de Comptage ». Les travaux de remise en état de l'environnement support du panneau de comptage ne sont pas couverts. Ces prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un devis tenant compte des travaux éventuellement délégués au Distributeur.</p>		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	<u>Cas 1</u> :	<u>Cas 2</u> :	<u>Cas 3</u> :
	23,85 € HT 28,52 € TTC	148,24 € HT 177,30 € TTC	371,33 € HT 444,11 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	<u>Fiche :</u> P160b Catégorie 10
Description	La prestation consiste en une modification sur l'un des compteurs mesurant l'énergie produite, pour les besoins propres du producteur (ex : contrat d'achat)
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le changement de compteur si nécessaire - la programmation du compteur si nécessaire - l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire (mais pas de l'environnement support du panneau de comptage) - le relevé des index
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle ne couvre pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge - qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement. Aucune intervention sur le compteur de soutirage n'est couverte par cette fiche
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	43,27 € HT 51,75 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		<i>Fiche :</i> P186 Catégorie 10
Description	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'activation de la sortie TIC du compteur - le relevé des index 	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie TIC existe sur le compteur en place, - la TIC soit accessible et ne soit pas condamnée 	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 94,25 € HT 112,72 € TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 24,34 € HT 29,11 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

FAMILLE INJECTION : INTERVENTION POUR IMPAYE											
Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<u>Fiche :</u> P200 Catégorie 10										
Description	<p>La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cas d'un non-respect grave de clause contractuelle (ex : impayé, atteinte à la sécurité du réseau...)</p> <p>Cette fiche comprend 2 options : <u>Option 1</u> : suspension de la desserte (à l'initiative du distributeur) <u>Option 2</u> : rétablissement de la desserte</p> <p>Lorsque le Producteur a résolu le problème ayant conduit à la coupure, le distributeur rétablit le raccordement du Point d'Injection.</p>										
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé d'index - ouverture des arrivées (HTB ou HTA) ou enlèvement de fusibles (BT) <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rétablissement de la desserte - relevé d'index 										
Clauses restrictives	/										
Délai de réalisation	<p><u>Option 1</u> :</p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> :</p> <p>Standard : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure</p>										
Prix	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;"><u>Option 1 :</u></th> <th style="width: 50%; text-align: center;"><u>Option 2 :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">HTB, HTA et BT > 36 kVA :</td> <td style="text-align: center;">HTB, HTA et BT > 36 kVA :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">110,7 € HT 132,4 € TTC</td> <td style="text-align: center;">129,68 € HT 155,1 € TTC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">BT ≤ 36 kVA :</td> <td style="text-align: center;">BT ≤ 36 kVA :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">73,38 € HT 87,76 € TTC</td> <td style="text-align: center;">95,97 € HT 114,78 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>	HTB, HTA et BT > 36 kVA :	HTB, HTA et BT > 36 kVA :	110,7 € HT 132,4 € TTC	129,68 € HT 155,1 € TTC	BT ≤ 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :	73,38 € HT 87,76 € TTC	95,97 € HT 114,78 € TTC
<u>Option 1 :</u>	<u>Option 2 :</u>										
HTB, HTA et BT > 36 kVA :	HTB, HTA et BT > 36 kVA :										
110,7 € HT 132,4 € TTC	129,68 € HT 155,1 € TTC										
BT ≤ 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :										
73,38 € HT 87,76 € TTC	95,97 € HT 114,78 € TTC										
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail										

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> P310 Catégorie 1NO
Description	La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le paramétrage initial du calcul de la synchrone - la transmission mensuelle de la courbe synchrone
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure - les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation ont été souscrites - la demande a été faite 15 jours calendaires avant la fin du mois, pour que la prestation puisse être effective le mois suivant.
Délai de réalisation	Premières données transmises au début du mois M+1 ou M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée
Prix	Prix par courbe synchrone mensuelle transmise : 35,79 € HT 42,80 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, Fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P330 Catégorie 1NO
Description	<p>La prestation permet, dans l'attente de la mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, la mise en œuvre par le distributeur d'une solution palliative de relevé par GSM, pour une durée maximale de 2 ans, afin de pouvoir mesurer les injections et soutirages au point de livraison.</p> <p>Nota : le distributeur ne peut être tenu pour responsable en cas de variations dans l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux)</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de l'interface de communication (modem) - le raccordement de l'interface - le test de communication (réception GSM-data) - la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le distributeur) - la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure - le matériel GSM soit disponible - le producteur ait confirmé la couverture du site en GSM-data par au moins un opérateur - la couverture des signaux GSM par les opérateurs soit pérenne
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Facturation forfaitaire de mise en œuvre de la prestation :</p> <p style="text-align: center;">856,68 € HT 1024,59 € TTC</p> <p>En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :</p> <p style="text-align: center;">238,61 € HT 285,38 € TTC</p> <p>Nota : La composante de comptage facturée correspond à celle d'un client à courbe de mesure.</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, Fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ							
Relevé Spécial (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P360 Catégorie 10						
Description	La prestation consiste à délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier.						
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou télérelevé des données de comptage - la validation de la courbe de mesure le cas échéant - la transmission des données de comptage au producteur 						
Clauses restrictives	/						
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés						
Prix	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">HTB ; HTA, BT > 36 kVA :</td> <td style="text-align: center;">BT ≤ 36 kVA :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">54,23 € HT 64,86 € TTC</td> <td style="text-align: center;">24,34 € HT 29,11 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i></td> </tr> </table>	HTB ; HTA, BT > 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :	54,23 € HT 64,86 € TTC	24,34 € HT 29,11 € TTC	<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>	
HTB ; HTA, BT > 36 kVA :	BT ≤ 36 kVA :						
54,23 € HT 64,86 € TTC	24,34 € HT 29,11 € TTC						
<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>							
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail						

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P380 Catégorie 1NO
Description	La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure ou des index au cours de l'année précédant la demande, et l'envoi des données au producteur ou au tiers autorisé.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <u>Pour une courbe de mesure :</u> - récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail. <u>Pour des index :</u> - récupération des index sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, - envoi des index au demandeur par courrier ou par mail.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le point de livraison dispose d'un contrat d'accès au réseau actif Dans le cas d'un compteur à courbe de mesure, la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de livraison doit être celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure
Délai de réalisation	Transmission des informations sous 10 jours ouvrés suivant réception de la demande par le distributeur.
Prix	Par demande et par compteur, facturé au demandeur : 11,73 € HT 14,03 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
<p align="center">Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté (RTC) (HTB, HTA, BT>36 kVA)</p>	
<p align="right"><i>Fiche :</i> P390 Catégorie 1NO</p>	
Description	La prestation consiste à raccorder le compteur du Producteur sur une ligne RTC mise à disposition par l'utilisateur, lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, pour pouvoir télérelever les données de comptage.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur, mise à disposition par le producteur. - l'activation ou le transfert de la ligne RTC par l'opérateur téléphonique (sur demande du distributeur) : cette opération est facturée par le distributeur au prix défini par l'opérateur - la prise en charge de l'abonnement téléphonique
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés (sous réserve de disponibilité du point de raccordement au RTC)
Prix	<p>114,53 € HT 136,98 € TTC</p> <p><i>Nota : le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.</i></p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	
<i>Fiche :</i> P391 Catégorie 2	
Description	La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbes de mesure) situé dans l'installation intérieure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement <u>pour un compteur télérelevé</u> : - la télérelève, - la validation et la communication de la courbe de mesure
Clauses restrictives	Cette prestation n'est effectuée qu'avec un compteur à courbe de mesure
Délai de réalisation	Communication des données au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvré du mois M+1
Prix	Prestation facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS

Vérification des protections HTA ou HTB et de découplage (HTB, HTA)

Fiche :
P400a
Catégorie 10 et 2

Description

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements de protection HTA ou HTB et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, de tension, protections HTA NF C13-100).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le Distributeur peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement

Cette fiche comprend 3 options :

Option 1 : vérification des protections HTA ou HTB

Option 2 : vérification des protections de découplage

Option 3 : vérification complète des protections

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>	<u>Option 3</u>
1) Manœuvres et consignation selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison (*)	X	X	X
2) Installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) (*)	X	X	X
3) Vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage (*)	X	NON	X
4) Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*)	X	X	X
5) Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage (*)	NON	X	X
6) Déconsignation et manœuvres selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison (*)	X	X	X
7) Vérification des travaux effectués	X	X	X
8) Remise en exploitation	X	X	X

Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation Nota : - <i>Le distributeur se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation/déconsignation (cas1)</i> - <i>Les actes 1 à 6 peuvent être effectués par le distributeur ou un prestataire agréé</i>		
Délai de réalisation	10 jours ouvrés suite à la réception de la demande par le distributeur		
Prix			
	<u>Cas 1 : le distributeur effectue tous les actes de 1 à 8</u>	<u>Cas 2 : le distributeur effectue les actes 2, 3, 4, 5, 7 et 8</u>	<u>Cas 3 : le distributeur n'effectue que les 2 derniers actes 7 et 8</u>
<u>Option 1</u>	650,39 € HT 777,87 € TTC	595,02 € HT 711,64 € TTC	310,18 € HT 370,98 € TTC
<u>Option 2</u>	842,56 € HT 1007,7 € TTC	787,21 € HT 941,5 € TTC	310,18 € HT 370,98 € TTC
<u>Option 3</u>	1034,73 € HT 1237,54 € TTC	979,37 € HT 1171,33 € TTC	381,76 € HT 456,58 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification de la protection de découplage (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)			<u>Fiche :</u> P400b Catégorie 10 et 2
Description	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le Distributeur peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement</p> <p>Les matériels fournis par le producteur doivent être aptes à l'exploitation.</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Manœuvres et consignation selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison 2) Installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) 3) Vérification des circuits de protection y compris TC / TT 4) Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage 5) Déconsignation et manœuvres selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de livraison 6) Vérification des travaux effectués 7) Remise en exploitation 		
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation <p><i>Nota :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le distributeur se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation/déconsignation (cas 1)</i> - <i>Les actes 1 à 5 peuvent être effectués par le distributeur ou un prestataire agréé</i> 		
Délai de réalisation	10 jours ouvrés suite à la réception de la demande par le distributeur		
Prix	<u>Cas 1 : le distributeur effectue tous les actes de 1 à 7</u> 842,56 € HT 1007,70 € TTC	<u>Cas 2 : le distributeur effectue les actes 2, 3, 4, 6 et 7</u> 787,21 € HT 941,50 € TTC	<u>Cas 3 : le distributeur n'effectue que les 2 derniers actes 6 et 7</u> 310,18 € HT 370,98 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		<u>Fiche :</u> P420 Catégorie 1O et NO	
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.</p> <p>Pour les points de livraison HTA, la prestation peut être réalisée à l'initiative du distributeur suite à une intervention sur les transformateurs de courant ou de tension par le producteur. Lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie au-delà de la limite de tolérance réglementaire.</p> <p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p><u>Option 1 : Vérification métrologique d'un compteur</u> <u>Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure (HTB ou HTA)</u> <u>Option 3 : Vérification visuelle d'un compteur (BT ≤ 36 kVA)</u></p>		
Actes élémentaires compris	<p>Les prestations sont considérées comme réalisées lorsqu'ont été effectués exclusivement et respectivement pour chaque option :</p> <p><u>Option 1 : Vérification métrologique d'un compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pose / dépose des appareils du matériel d'étalonnage (ou pour la BT ≤ 36 kVA le remplacement du compteur et la vérification sur banc d'étalonnage en laboratoire) - vérification métrologique - remise d'un constat de vérification métrologique <p><u>Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure (uniquement HTB ou HTA), suite à changement TC et/ou TT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle visuel de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique de l'installation - vérification du câblage des Transformateurs de Courant et de Tension <p><u>Option 3 : Vérification visuelle d'un compteur (uniquement BT ≤ 36 kVA)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle visuel du fonctionnement du compteur - relevé des index 		
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que la vérification métrologique est réalisée in situ.</p> <p>En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.</p> <p>En cas de défaut constaté sur l'un des équipements, le dépannage n'est pas compris dans la prestation (TC, TT, fusibles...).</p> <p>Les conditions de dépannage dépendent de la propriété des équipements concernés.</p>		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	<u>Option 1 :</u> 262,44 € HT 313,88 € TTC	<u>Option 2 :</u> 153,02 € HT 183,01 € TTC	<u>Option 3 :</u> 29,07 € HT 34,77 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTB et HTA)	<u>Fiche :</u> P460a Catégorie 10
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>La prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou desserte) du poste de l'utilisateur.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - réalisation de la séparation - vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - ouverture des appareils d'alimentation du poste Producteur - remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>A l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation du réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le distributeur peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)
Délai de réalisation	Date d'intervention convenue entre le Producteur et le distributeur : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.
Prix	247,86 € HT 296,44 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P460b Catégorie 10
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - Réalisation de la séparation (retrait des fusibles, ouverture du sectionneur ou autre) - Vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - Remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>A l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation de réseau - condamnation des appareils si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le distributeur peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)
Délai de réalisation	Date d'intervention convenue entre le Producteur et le distributeur : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.
Prix	170,03 € HT 203,36 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION OU SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression de raccordement de l'installation de production (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P880 Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de livraison au réseau public de distribution.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF) de suppression de raccordement (avec échéancier) - la mise hors tension de l'installation - les travaux de suppression du raccordement
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de livraison (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).
Délai de réalisation	La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION OU SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Etude détaillée de raccordement ou variante complémentaire (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	<u>Fiche :</u> P890 Catégorie 1NO
Description	<p>Cette prestation peut être demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de la proposition de raccordement HTB ou HTA ou lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement (raccordement technique de référence) telles que définies dans la documentation technique de référence. Cette étude détaillée ne constitue pas à elle seule une proposition technique et financière de raccordement. - lorsque l'utilisateur, disposant d'une proposition technique et financière de raccordement établie dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement du gestionnaire de réseau public de distribution, souhaite modifier les caractéristiques de son installation entraînant une nouvelle étude détaillée afin d'actualiser la proposition technique et financière de raccordement initiale.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation et des spécificités particulières transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence du distributeur
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation, elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).
Délai de réalisation	3 mois maximum après réception de la demande documentée (informations sur l'installation et plans suffisamment complets)
Prix	sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTB, HTA)	<i>Fiche :</i> P620 Catégorie 2
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau.</p> <p>L'analyse des différents types de perturbations dépend des dysfonctionnements constatés par le producteur, et peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants selon le dysfonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fluctuations rapides (flicker / papillotement) - fluctuations lentes de tension - creux de tension - déséquilibres - fréquence - micro coupures - harmoniques - surtensions
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et programmation d'un analyseur de réseau, au point d'injection - dépose de l'analyseur de réseau - analyse des résultats - rédaction et envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur <p><i>Nota : la mesure des harmoniques ne permet pas de connaître son sens. En cas de doute, il est nécessaire de faire une mesure avec la production et une sans la production.</i></p>
Clauses restrictives	<p>La prestation ne comprend pas une analyse d'expert sur site, pour rechercher l'origine des perturbations et proposer des solutions à mettre en œuvre pour y remédier.</p> <p>En tant que de besoin, et à la demande du Producteur, des laboratoires spécialisés pourront être mandatés par le distributeur pour étude spécifique.</p> <p>Ces prestations complémentaires seront facturées sur devis.</p> <p><i>Nota : la période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines</i></p>
Délai de réalisation	Date convenue avec le Producteur pour l'intervention.
Prix	1382,92 € HT 1653,97 € TTC
	<i>Nota : Prestation non facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles</i>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTB et HTA)	<i>Fiche :</i> P650 Catégorie 1NO
Description	<p>La prestation consiste à mettre en place un dispositif de télémesure (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation) permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de livraison.</p> <p>En cas de fonctionnement dégradé du réseau, le DEIE permet au Distributeur de retirer la production du réseau de distribution, le temps nécessaire pour celui-ci de revenir à un fonctionnement normal.</p> <p>Conformément à la réglementation, le distributeur peut demander au Producteur l'installation d'un DEIE.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude d'ingénierie du cas - Fourniture et pose du DEIE - Location et entretien du DEIE - Prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations et consignes. - Mise à jour du logiciel
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du distributeur une ligne téléphonique dédiée dans le poste, qui comporte tous les équipements assurant la conformité aux normes de télécommunications (isolation galvanique...) ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.</p>
Délai de réalisation	<p>Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité (sous conditions)</p> <p>Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.</p>
Prix	<p>812,88 € HT/an 972,20 € TTC/an</p> <p>Hors frais d'abonnement téléphonique</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS				
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTB, HTA)		<i>Fiche :</i> P660 Catégorie 1NO et 2		
Description	La prestation consiste à mettre en place, au point de livraison, un dispositif de télécommande de l'ouverture / fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau, pour diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation. En fonction de la situation technique et de la configuration du réseau rencontrées, le distributeur se réserve la possibilité de ne pas proposer cette prestation			
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - Etude d'ingénierie du cas (le distributeur détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau) - Fourniture, pose, exploitation et renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau. - Entretien du dispositif - Prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs. 			
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : Le Producteur mette à disposition du distributeur une ligne téléphonique dédiée, disponible et conforme aux normes de télécommunications, ainsi qu'une alimentation électrique basse tension. Les cellules (interrupteurs) d'arrivée au point de livraison du producteur doivent être motorisées et compatible avec le coffret de télécommande du distributeur : l'adaptation (voire le remplacement) des cellules d'arrivée est à la charge du Producteur. La prestation doit être compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne) L'exiguïté du local doit permettre l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension. En cas d'échange des batteries (en principe tous les 3 ans), une facturation spécifique sera réalisée par le distributeur. Selon le type de dispositif en place, une séparation de réseau peut être nécessaire pour réaliser son entretien. Dans le cas où un client ne souhaiterait plus bénéficier de cette prestation : <ul style="list-style-type: none"> - le client devra garantir au distributeur un accès permanent à son poste à partir du domaine public et devra mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible du domaine public - la dépose de la télécommande des interrupteurs d'arrivée réalisée par le distributeur sera à la charge du client 			
Délai de réalisation	Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité (sous conditions) Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.			
Prix	<u>Cas 1 HTA</u> Télécommande 2 directions : 628,56 € HT 751,76 € TTC /an 52,38 € HT 62,65 € TTC /mois		<u>Cas 2 HTA</u> Télécommande 3 ou 4 directions : 675,36 € HT 807,73 € TTC /an 56,28 € HT 67,31 € TTC /mois	<u>Cas 3 HTB</u> Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail			

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par le distributeur le cas échéant est réalisée sans engagement de délai.

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS		
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)		<i>Fiche :</i> P665 Catégorie 2
Description	Lorsque le Producteur dispose de liaisons spécialisées ou télétransmissions nécessaires à la gestion de son installation de production, le distributeur peut en assurer la maintenance et le dépannage, ainsi que l'entretien, l'exploitation et le renouvellement.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <u>Cas 1</u> : Maintenance et dépannage de la liaison de télétransmission et / ou <u>Cas 2</u> : Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions servant à la transmission du signal	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve de l'existence d'un CARD-I, signé entre le producteur et le distributeur	
Délai de réalisation	Au cas par cas et en accord avec le Producteur	
Prix	<u>Cas 1</u> : 445,12 € HT/ km / an 532,36 € TTC / km / an	<u>Cas 2</u> : 2 777,88 € HT par an 3 322,34 € TTC par an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier	

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS		
Production de réactif par condensateurs au poste source (HTB et HTA)		<i>Fiche :</i> P670 Catégorie 1NO
Description	<p>Lorsqu'une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut être assurée par un dispositif de batteries de condensateurs placées au poste de transformation HTB/HTA (poste-source) sur lequel est raccordée l'installation, en accord avec le distributeur. Le dimensionnement de la batterie de condensateurs est déterminé par le distributeur en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.</p> <p>Pour cette prestation, le producteur peut choisir entre 2 options :</p> <p><u>Option 1</u> : le producteur loue les condensateurs auprès du distributeur Le distributeur assure dans ce cas une prestation d'installation, de location, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement du dispositif.</p> <p><u>Option 2</u> : le producteur finance les condensateurs Le distributeur assure dans ce cas une prestation d'installation, d'entretien et d'exploitation du dispositif</p>	
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1</u> : l'installation, la location, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif au poste source</p> <p><u>Option 2</u> : l'installation, l'entretien et l'exploitation du dispositif au poste source</p>	
Clauses restrictives	L'option 2 n'est pas proposée pour les nouvelles installations.	
Délai de réalisation	Selon clauses prévues à la convention de raccordement	
Prix	<u>Option 1</u> : 3,69 € HT / kVAr / an 4,41 € TTC / kVAr / an	<u>Option 2</u> : 1,84 € HT / kVAr / an 2,20 € TTC / kVAr / an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P900 Catégorie 10
Description	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du paramétrage du comptage, - la transmission des codes d'accès au client
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	91,57 € HT 109,52 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	<i>Fiche :</i> P940a Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires.</p> <p>A titre d'exemples, les interventions concernant le compteur peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - configuration des contacts du compteur pour le producteur - vérification des contacts tarifaires du compteur - ouverture de local - explication sur le fonctionnement du compteur
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement d'un agent technique - La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	94,25 € HT 112,72 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	<u>Fiche :</u> P940b Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes, autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires.</p> <p>A titre d'exemples, les interventions concernant le compteur peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) - configuration des contacts du compteur pour le producteur - vérification des contacts tarifaires du compteur - ouverture de local - explication sur le fonctionnement du compteur - etc.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement d'un agent technique - La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	24,34 € HT 29,11 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail